



## Xxxxxx Litige Constestation Sinistre

Par **Till59**, le **28/08/2015** à **11:19**

Bonjour,

Voici ma mésaventure avec xxxxxx et pour laquelle je souhaite avoir des conseils (Si possible). Pour réaliser un déménagement, je réserve un 20m3 chez eux le samedi 8 aout 2015, dans le but de faire le déménagement dans la journée et ramener le véhicule le jour même pendant les horaires d'ouvertures. Deux jours avant, appel de xxxxxx me demandant si possible de décaler au samedi fin d'après car le véhicule prévu avait eu un souci. Après avoir (non sans mal) réorganisé mon déménagement, j'accepte de prendre le véhicule en fin d'après le samedi pour le rendre le dimanche 24heures plus tard. J'accepte même si je ne pouvais pas décentement commencer mon déménagement le samedi soir. Ensuite j'ai du trouver une place pour garer le véhicule la nuit... 1ère galère. Il faut préciser que lorsque j'ai pris le véhicule à l'agence à 16h00, ils ont bien insisté pour me demander de rendre le véhicule le lendemain au plus tard à 16h00. Car ils m'ont précisé que même si personne ne peut vérifier l'horaire (agence fermée le dimanche), le véhicule n'était plus assuré au-delà de cette limite horaire. Je comprends.

Bref dimanche on déménage tout ce passe bien. Je rends le véhicule à l'heure convenue et faute de parking privé de xxxxxx (et l'agence étant fermée), je gare le véhicule sur une place sur la voie publique en face de l'agence (comme toutes les autre loc de xxxxxx). Le 12 aout je reçois un mail de xxxxxx pour dire qu'il y avait un sinistre sur le véhicule. Je reçois les photos et je suis bien obligé d'admettre que cette griffe n'était pas présente lors de l'état des lieux. Même si le sinistre n'est pas important, je suis persuadé de ne pas avoir eut de souci avec le camion. Bref, seules options possibles. Cette griffe a été faite par un tiers entre le moment ou j'ai garé le véhicule et le lundi lorsqu'ils ont repris le véhicule. Par mail, je prends contact et ils me renvois l'article 8 des Conditions Générales de location, le véhicule reste sous la responsabilité du client ou de tout conducteur autorisé jusqu'à l'ouverture de l'agence et la prise en charge du véhicule par le loueur. Si le client ou tout conducteur autorisé souhaite procéder à une restitution en dehors des heures d'ouverture de l'agence, il le fait à ses risques et périls.

Je comprends bien que quelqu'un qui dépose un véhicule à 20h ou 23 h alors qu'il peut le conserver jusqu'au lendemain matin soit concerné par l'article 8. Ce serait trop facile de causer des dégâts et de s'en sortir... Mais dans mon cas, je n'avais pas le choix, j'étais obligé de rendre le véhicule le dimanche, d'autant plus que le véhicule n'était plus assuré au delà. Cela me paraît contradictoire. Ils auraient du me dire de prendre la loc du samedi au lundi obligatoirement... Finalement tout cela n'aurait pas eut lieu si la location n'avait pas été décalé, s'il avait un parking privé... Pour l'heure, je n'ai toujours pas reçu de facture suite à l'expertise mais je sais que ça chiffre vite et je prends les devants. Que doit-on faire dans ce genre de situation ? L'article 8 est-il applicable dans ce genre de cas ? Impossible de prouver ma bonne foi... J'ai pensé voir les asso de défense des consommateurs pour leur assistance juridique. C'est peut-être une solution. Avez-vous d'autres suggestions ?

Numéro de sinistre: 9051788428

Numéro d'immat.: DK-890-DF  
Numéro de contrat: 9326091090

Par **Portalis-25**, le **29/08/2015** à **09:50**

bonjour

Il y a déjà de nombreux sujet sur xxxxxx, faite une recherche sur le forum, peut-être trouverez-vous une solution.

Il faudrait d'ailleurs créer un post-it là-dessus, je ne sais pas qui s'occupe de ça.

Par **Till59**, le **29/08/2015** à **10:31**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Ce cas n'est effectivement pas isolé et lancé notamment par adelinegia dans un autre post et repris par d'autres consommateurs. Sans doute aurais-je du reprendre le fil... La solution est apportée le plus souvent par xxxxxx. Mais je trouve que le problème relatif à l'article 8 dans ce type de cas pourrait être évités pour xxxxxx et pour les consommateurs s'il y avait un système de parking privé (sous vidéo surveillance par ex pour prouver de la bonne foi des conducteurs).

Par **Till59**, le **01/09/2015** à **10:15**

Pourrais-je savoir pourquoi xxxxxx est remplacé par xxxxx. Est-ce une censure ?

[fluo] **Bonjour,**

***Merci de ne pas citer de noms, que ce soient de personnes ou d'entreprises. C'est contraire aux règles d'usage du forum.***

***Nous sommes sur un forum juridique où les internautes viennent se renseigner sur leurs droits. Dans ce domaine, citer un nom n'apporte rien, parler d'un "loueur de voiture" au lieu du nom ne change rien pour exposer votre problème juridique.***

***Cordialement...[/fluo]***